

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17  
Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 9  
DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015**

**DOCUMENTATION.-**

1. FINANCES – Budget 2015 – Modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire – Examen – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires n° 2 ordinaire et n° 2 extraordinaire de l'exercice 2015 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

\*\*\*\*\*

2. FINANCES – Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de la décision du Service Public de Wallonie qui rend pleinement exécutoire la délibération du conseil communal du 8 septembre 2014 par laquelle le conseil communal a établi pour l'exercice 2014, la redevance pour les services offerts par l'accueil extrascolaire.

\*\*\*\*\*

3. MPs – Achat de petits outillages – Dossier 20150027 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 30.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 421/744-51.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

4. MPs – Placement d'un parquet dans la salle de l'école des Trieux – Dossier 20150036 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 67.000,00 € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 734/724-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

5. MPs – Illuminations de fin d'année 2015 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 13.300,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget ordinaire 2015, article 7631/125.02.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

6. FEDER 2007-2013 : Nouveau raccordement eau (SWDE) pour pavillon dans le cadre du marché " Aménagement de l'espace public autour du Domaine de MARIEMONT- Construction d'un pavillon d'information touristique " – Devis de la SWDE – Examen – Ratification.-

Dans le cadre du marché " Aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont - Construction d'un pavillon d'information touristique " (projet FEDER 2007-2013), un raccordement à l'eau est prévu pour ce nouveau bâtiment.

La SWDE a établi une offre (devis) le 04 mai 2015 pour ce nouveau raccordement. Le montant total de cette offre est de 1.467,04-€ TVAC (6,00%).

Le devis de la SWDE ne pouvait être approuvé qu'une fois la réalisation du pavillon confirmée.

Le marché " Aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont - Construction d'un pavillon d'information touristique " a été attribué à l'adjudicataire DRUEZ Entreprises Générales de COURCELLES lors de la séance du Collège communal de MORLANWELZ du 15 juin 2015.

L'attribution de ce marché ne pouvait être notifiée qu'après avoir reçu l'avis de la Tutelle générale d'annulation.

L'avis de la Tutelle générale d'annulation est parvenu à la Commune de MORLANWELZ le 20 août 2015.

L'attribution du marché " Aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont - Construction d'un pavillon d'information touristique " a ainsi été notifiée le 01 septembre 2015 à DRUEZ Entreprises Générales de COURCELLES.

Vu l'urgence liée aux délais à respecter dans la réalisation des travaux pour l'obtention des subsides FEDER, il était nécessaire d'approuver cette offre au plus vite et de passer commande auprès de la SWDE afin de ne pas retarder le chantier.

Vu cette urgence, le Collège communal, lors de sa séance du 07 septembre 2015 a arrêté les décisions suivantes (point 22) :

- Article 1. - L'approbation du montant de l'offre de la Société Wallonne Des Eaux (SWDE) pour le raccordement à l'eau du futur pavillon touristique qui sera construit dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont (FEDER 2007-2013), offre s'élevant à 1.467,04-€ TVAC.
- Article 2. - L'autorisation de passer commande à la SWDE pour ces travaux de raccordement à l'eau.
- Article 3. - L'autorisation de payer ces travaux sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 - article 561/721-60.
- Article 4. - Cette décision est communiquée au Conseil communal et ratifiée lors de sa prochaine séance du 12 octobre 2015.

Il a été matériellement impossible pour le service en charge de ce dossier de présenter ce point pour ratification lors de la séance du Conseil du 12 octobre 2015 comme décidé par le Collège du 07 septembre 2015.

Le point est donc présenté lors de cette séance du 09 novembre 2015.

Nous vous demandons donc de ratifier les décisions du Collège du 07 septembre 2015.

\*\*\*\*\*

7. FEDER 2007-2013 : Nouveau raccordement gaz et électricité (ORES) pour pavillon dans le cadre du marché " Aménagement de l'espace public autour du Domaine de MARIEMONT – Construction d'un pavillon d'information touristique " – Devis d'ORES – Examen – Ratification.-

Dans le cadre du marché " Aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont - Construction d'un pavillon d'information touristique " (projet FEDER 2007-2013), des raccordements au gaz et à l'électricité sont prévus pour ce nouveau bâtiment.

ORES a établi une offre (devis) le 10 septembre 2015 pour ces nouveaux raccordements. Cependant, le descriptif technique ne reflétait pas ce qui avait été souhaité par l'auteur de projet. Une réunion sur place avec le deviseur d'ORES a été organisée le lundi 28 septembre 2015 et les prescriptions techniques modifiées sont parvenues à l'Administration communale de MORLANWELZ le 29 septembre 2015.

Le montant de l'offre pour le raccordement à l'électricité est de 1.401,47-€ TVAC (21%).

Le montant de l'offre pour le raccordement au gaz est de 988,57-€ TVAC (21%).

Soit un montant total de 2.390,04-€ TVAC (21%).

Vu l'urgence liée aux délais à respecter dans la réalisation des travaux pour l'obtention des subsides FEDER, il était nécessaire d'approuver cette offre au plus vite et de passer commande auprès d'ORES afin de ne pas retarder le chantier.

Vu cette urgence, le Collège communal, lors de sa séance du 05 octobre 2015 a arrêté les décisions suivantes (point 52) :

- Article 1. - L'approbation du montant de l'offre de la S.C.R.L. ORES ASSETS pour les raccordements au gaz et à l'électricité du futur pavillon touristique qui sera construit dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont (FEDER 2007-2013), offre s'élevant à 2.390,04-€ TVAC (21%).
- Article 2. - L'autorisation de passer commande à la S.C.R.L. ORES ASSETS pour ces travaux de raccordement au gaz et à l'électricité.
- Article 3. - L'autorisation de payer ces travaux sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 - article 561/721-60.
- Article 4. - Cette décision est communiquée au Conseil communal et ratifiée lors de sa prochaine séance du 09 novembre 2015.

Nous vous demandons de ratifier les décisions du Collège du 05 octobre 2015.

\*\*\*\*\*

8. SJ3ACF – Bilan financier, rapport d'activités 2014 et projet de budget 2015 de l'ASBL « ANTENNE CENTRE TÉLÉVISION » – Examen – Décision.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3331-1 et les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Le Conseil Communal de MORLANWELZ en séance le 17 décembre 2014 (article 3) obligent les bénéficiaires d'une subvention égales ou supérieur à 2.500,00.- € accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, du bilan financier 2014 et du projet de budget 2015 de l'ASBL Antenne Centre Télévision.

\*\*\*\*\*

9. PCS – Convention 2015 ASBL GYMSANA – Examen – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de

Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de Cohésion Sociale effectue un partenariat avec l'ASBL GYMASANA.

La convention 2015 avec l'ASBL GYMSANA a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 26 octobre 2015 et doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver la convention 2015 de l'ASBL GYMSANA avec le Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2015.

\*\*\*\*\*

10. PCS – Réseau Santé communal de MORLANWELZ– Convention de collaboration dans le cadre du projet « Opération présentoirs santé » dans les Villes et les Communes de la Province de HAINAUT – Examen – Décision.-

La Commune de Morlanwelz a mis en place un réseau santé chargé de mettre en relation les différents acteurs de la santé.

Dans ce cadre, l'Observatoire de la Santé du Hainaut propose de mettre à la disposition de l'Administration communale un présentoir santé destiné à accueillir les brochures et dépliants santé de l'OSH placé au sein de l'Administration communale et plus particulièrement du service « population ».

Une convention de partenariat doit être conclue entre la Province de Hainaut, via son Observatoire de la Santé du Hainaut, et la Commune de Morlanwelz.

Cette convention a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 19 octobre 2015 et doit être soumise à l'approbation du Conseil Communal.

Nous vous proposons d'approuver la convention de partenariat entre la Province de Hainaut, via son Observatoire de la Santé du Hainaut, et la Commune de Morlanwelz.

\*\*\*\*\*

11. URB ENV – Plan de stérilisation des chats errants – Convention avec association et vétérinaire – Examen – Décision.-

Une subvention de 2 000 euros nous est octroyée.

Nous devons maintenant signer une convention avec l'association et les vétérinaires qui se sont manifestés.

\*\*\*\*\*

12. TRPI - Annulation de la vente d'un terrain communal – Retrait de M. NAPOLITANI Giovanni – Remboursement de la caution, hors frais engendrés lors de la procédure – Examen – Décision.-

Vu la séance du Conseil communal du 24 octobre 2011 approuvant la vente définitive d'un terrain sis à MORLANWELZ rue Roujuste cadastré D98/2B à M. NAPOLITANI Giovanni ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2011 stipulant que tous les frais liés à la constitution du dossier et à la vente du terrain seront à charge de l'acquéreur ;

Attendu que M. NAPOLITANI Giovanni a versé une provision de 1.000,00.- € pour la constitution du dossier.

Considérant le courrier de M. NAPOLITANI Giovanni adressé à Mme la Directrice financière de la Commune de Morlanwelz en juillet 2015 signalant le renoncement à l'achat du terrain communal et demandant le remboursement de la caution ;

Considérant que les frais de bornage engagés s'élèvent à 732,05.- € ;

Considérant qu'il reste un solde en faveur de M. NAPOLITANI Giovanni de 267,95.- € ;

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur Général f.f.

Nous vous demandons de marquer votre accord sur l'annulation de la vente du terrain communal et pour le remboursement de 267,95.- € en faveur de M. NAPOLITANI Giovanni.

\*\*\*\*\*

13. TRPI – Intercommunale IMIO – Assemblée générale du 19 novembre 2015 – Examen – Décision.-

L'Intercommunale IMIO tiendra une assemblée générale le mercredi 19 novembre 2015 ayant à son ordre du jour les points suivants :

- 1) Présentation des nouveaux produits ;
- 2) Evaluation du plan stratégique 2013-2015 ;
- 3) Présentation du plan stratégique 2016/2018 ;
- 4) Présentation du budget 2016 ;
- 5) Désignation d'administrateurs ;
- 6) Clôture.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur Général f.f.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 1 à 6 de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

\*\*\*\*\*

14. MOBILITÉ – Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues (voirie communale) – Examen – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues communales de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1<sup>er</sup>. – Place Albert 1<sup>er</sup>, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°16 est abrogé.

Article 2. - Dans la rue J. Weiler, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°20.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3. - Dans la rue de la Malaise, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°44.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 4. – Dans la rue Vieille Eglise, une zone d'évitement striée de 7 mètres de longueur pour un mètre de largeur est établie le long du pignon du n°16.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées

Article 5. Dans la rue A. Delattre, du côté des habitations :

- le stationnement est interdit entre la rue Saint Eloi et le n°1, les mercredis de 6h00 à 12h00 ;
- des emplacements de stationnement sont réservés aux personnes handicapées, le long des n°1 et 3.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions « LES MERCREDIS DE 6H00 A 12H00» et E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 6. – Place de Carnières, l'organisation du stationnement sur accotement en saillie existant entre les n°12 à 20 est abrogée.

Article 7. – Dans la rue du Champ-La-Haut, le stationnement est organisé perpendiculairement à l'axe de la chaussée entre l'opposé du n°5/1 et l'opposé du 5/3.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 8. – Dans la rue R. Marcq, le stationnement est interdit, du côté pair :

- sur une longueur de 5 mètres, dans la projection du garage attenant au n°23 ;
- sur une longueur de 5 mètres, dans la projection du garage attenant au n°17.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Article 9. – Dans la rue Bughin :

- l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant à l'opposé du n°35 est abrogé ;
- un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, à l'opposé du n°33.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 10. – Dans la rue de la Station, le stationnement est interdit, du côté impair, le long du n°161, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 11. – Dans la rue E. Petit,

- un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°86, en partie sur l'accotement en saillie;
- la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, dans la courbe existant entre les n°94 et 81

Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 12. - Dans la rue E. Solvay, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, à hauteur du n°21 ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 13. – Dans la rue Royale, les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées existant le long des n°136 et 21 sont abrogés.

Article 14. – Dans la rue des Ecoles, les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées existant le long des n°3 et 13 sont abrogés.

Article 15.- Dans la rue du Prince Albert, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°12 est abrogé.

Article 16. – Dans le sens unique existant dans la rue du Polichène, depuis la Grand'place à et vers la rue Abel Hélin, les cyclistes sont admis à contresens.

À l'entrée et sortie, cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux F19 avec additionnel M et les marques au sol appropriée.

Article 17.- Dans la rue Fontaine du Soldat, le stationnement est interdit, du côté pair, le long du n°4, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.



Article 18. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

\*\*\*\*\*

15. MOBILITÉ – Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues (voirie régionale) – Examen – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues régionales de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1. – Chaussée Brunehault, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°210 est abrogé.

Article 2.- le règlement repris à l'article 19 sera soumis à l'approbation de la DGO1.

